



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Projet de construction de la future Cité judiciaire de Nancy

Concertation préalable du 29 mars au 7 mai 2021
Mardi 31 mars 2021 - Réunion publique en ligne

Synthèse des échanges

Retrouvez sur le site de l'APIJ

- la vidéo de la réunion publique
- le diaporama présenté lors de cette réunion

INFORMATIONS PRATIQUES

- En raison de la situation sanitaire liée à la COVID-19, la réunion a eu lieu en ligne sur la plateforme zoom. Les intervenants étaient réunis au siège de la Métropole du Grand Nancy.
- Un dispositif de questions interactives en ligne (chat et prise de parole orale sur zoom) a été mis en place.
- Personnes présentes en ligne en même temps au pic : 20 participants
- La réunion publique s'est déroulée le mardi 31 mars 2021, de 19h00 à 21h30.
Une intervention du Président de la République sur la crise sanitaire a eu lieu à 20h ce qui explique en partie le faible taux de participation.
- Les échanges étaient animés par Émilie Walker (Agence Eker).
- Les intervenants étaient :
 - M. le Maire de Nancy et Président de la Métropole du Grand Nancy,
 - Mme. La Vice-Présidente de la Métropole du Grand Nancy,
 - M. le Président du Tribunal Judiciaire de Nancy, représentant également M. le Procureur de la République près le tribunal précité,
 - M. le Chef de bureau du soutien et de la maîtrise d'ouvrage au Service de l'Immobilier Ministériel, Secrétariat général du ministère de la Justice,
 - Les deux garants de la CNDP, M. Heinemann et Mme Coulmier,
 - Mme la Directrice Générale de l'APIJ et l'équipe projet
- Après l'introduction par M. le Maire et de Mme la Directrice Générale de l'APIJ, la réunion s'est déroulée en trois temps :
 - 1- La concertation préalable et le rôle des garants
 - 2- Le projet de construction de la future Cité judiciaire
 - 3- Les caractéristiques du site Alstom et le fonctionnement de la future Cité judiciaire

OUVERTURE

Mathieu KLEIN, Maire de Nancy et Président de la Métropole du Grand Nancy, introduit la réunion en rappelant le cadre de la concertation portée par la métropole sur le devenir du site Alstom. Il présente l'ambition de la ville et de la Métropole de Nancy pour le futur quartier écologique, situé entre Canal et Meurthe, à proximité du centre-ville historique de Nancy. Le site Alstom, qui porte encore les traces de son passé industriel, est un marqueur fort du territoire, et l'un des sites les plus emblématiques de Nancy. Il est amené à accueillir la future Cité Judiciaire d'ici 2026. Avec l'implantation de cet équipement public, le quartier entame sa transition et doit devenir à terme un territoire d'innovation environnementale, sociale et économique.

Marie-Luce BOUSSETON, Directrice Générale de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, présente brièvement le projet de la future Cité judiciaire de Nancy. Elle rappelle que l'APIJ a souhaité lancer cette concertation très en amont du projet afin de pouvoir partager autour de ce projet avec les riverains et le public, et permettre ainsi à l'opération de se nourrir de ces échanges. L'implantation d'un nouveau palais de justice est un événement important pour un territoire. C'est un équipement public qui revêt une charge emblématique forte, un bâtiment qui doit exprimer et affirmer les valeurs démocratiques, mais aussi être un lieu « à taille humaine » auquel tout citoyen doit avoir accès.

L'APIJ partage l'ambition de la Métropole de parvenir à la meilleure insertion possible de cette Cité judiciaire dans ce futur quartier, et se félicite de mener cette concertation en articulation étroite avec celle conduite par la Métropole plus largement sur la friche industrielle Alstom.

Jean-Baptiste HAQUET, Président du Tribunal Judiciaire de Nancy, représentant également le Procureur de la République auprès du Tribunal de Nancy, évoque l'actuelle Cité judiciaire et la nécessité de son déménagement. Il rappelle que des défauts de conception sont apparus sur le bâtiment actuel dès sa mise en fonctionnement. Ces défauts de conception ont eu un impact important sur le fonctionnement du tribunal et la vie des agents qui y travaillent. Ce bâtiment ne permet plus de répondre aux besoins des usagers et des juridictions, notamment en termes d'organisation spatiale des bâtiments, de conditions de travail pour les personnels, d'accueil du public et de sûreté aux abords du bâtiment. Les magistrats, les fonctionnaires et l'ensemble des personnes travaillant au sein du palais de justice placent beaucoup d'espoir dans ce projet de construction de la future Cité judiciaire de Nancy.

Stéphane JOURDAIN, Chef de bureau du soutien et de la maîtrise d'ouvrage au Service de l'Immobilier Ministériel, représentant le Ministère de la Justice, évoque la loi de programmation immobilière de la justice, dans laquelle s'inscrit le projet de la future Cité judiciaire de Nancy. Cette loi, présentée par la Garde des Sceaux en février 2019, doit accompagner les réformes en cours au sein du Ministère de la Justice : la réorganisation des juridictions (notamment la fusion du Tribunal d'Instance et du Tribunal de Grande Instance), la mise en place de conditions optimales d'accueil des justiciables, le développement des espaces adaptés aux activités judiciaires et à leurs évolutions, les mutations des pratiques professionnelles judiciaires, et l'amélioration des conditions de travail pour tous les personnels. Ces évolutions s'accompagnent de la rénovation du parc immobilier de la justice. Soixante-et-une opérations sont en cours, dont le projet de la future Cité judiciaire de Nancy.

1 – LA CONCERTATION PREALABLE ET LE ROLE DES GARANTS

Valérie COULMIER et Désiré HEINIMANN, Garants de la concertation préalable, rappellent le rôle de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), autorité administrative indépendante. Les garants sont chargés d'assurer la bonne information du public et le bon déroulement d'une concertation. Ils garantissent à chaque personne la possibilité d'exercer son droit à participer à l'élaboration de la décision publique. Neutres et indépendants des parties prenantes, les garants ont pour mission d'établir un climat de confiance pour faciliter le déroulement du processus de concertation. Ils participent à sa préparation, en rencontrant notamment les acteurs concernés, et conseillent le maître d'ouvrage sur les modalités de la concertation. Les garants ne donnent aucun avis sur le fond du projet. Ils rédigent le bilan de la concertation, dans lequel ils font la synthèse des arguments et des propositions exprimés par le public. Pour assurer leur totale indépendance, la CNDP prend en charge les frais de mission des garants. Les garants sont joignables durant toute la durée de la concertation (cf. page 12 du diaporama).

Émilie WALKER, animatrice de la réunion, présente l'articulation entre la concertation conduite par la Métropole du Grand Nancy et celle conduite par l'APIJ. Elle rappelle les dates des deux concertations et les sujets de chacune des concertations.

La concertation préalable conduite par l'APIJ, du 29 mars au 7 mai 2021, porte notamment sur :

- L'insertion architecturale et paysagère du bâtiment dans le quartier
- L'accessibilité de la Cité Judiciaire
- Le traitement des abords du bâtiment
- L'accès principal au bâtiment (parvis notamment)
- Les mesures d'accompagnement de l'arrivée du bâtiment dans le quartier.

Celle conduite par la Métropole du Grand Nancy porte sur les thématiques suivantes :

- Les orientations urbaines et paysagères à l'échelle du quartier
- Les mobilités et l'accessibilité du secteur Rives de Meurthe
- La préservation de l'identité du site Alstom
- Les équipements et services associés au développement du quartier.

L'APIJ et la Métropole du Grand Nancy travaillent en étroite collaboration sur ces deux concertations.

Chaynesse KHIROUNI, Vice-Présidente de la Métropole du Grand Nancy, rappelle l'ambition de la Métropole de créer, sur le site Alstom, le premier « quartier écologique » de Nancy (3,4 hectares). Les objectifs de cette opération, qui doit accueillir à terme une mixité d'usages, de publics, d'activités et de fonctions (résidentielles, économiques, culturelles), sont de créer :

- Un quartier connecté à son environnement naturel proche,
- Un quartier qui renoue avec son passé industriel,
- Un quartier qui ouvre le centre-ville de Nancy vers l'est de la Métropole,
- Un quartier qui laisse place à l'expérimentation, dans une démarche d'urbanisme transitoire.

Un schéma directeur est en cours d'élaboration par la Métropole du Grand Nancy pour le secteur Rives de Meurthe Nord (300 hectares). L'objet de ce schéma directeur est de définir les grandes orientations d'urbanisme pour ce secteur, et notamment les perspectives de desserte et de stationnement pour le secteur, le développement de l'offre de transport en commun, les orientations architecturales et urbaines pour les constructions nouvelles, les bâtiments à conserver sur le reste du secteur. Il sera intégré au plan local d'urbanisme qui est en cours de révision et sera achevé courant 2023.

A l'échelle du site Alstom, les premières orientations du schéma directeur seront définies fin avril suite à la concertation menée par la Métropole du Grand Nancy. Ce schéma directeur sera joint au dossier de consultation des concepteurs de la Cité judiciaire.

Marie-Luce BOUSSETON, Directrice Générale de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, présente l'APIJ. L'APIJ assure un rôle d'opérateur immobilier et de maître d'ouvrage de plein exercice pour le ministère de la Justice. L'APIJ a pour mission de construire, rénover et réhabiliter les palais de justice, les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse, et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et Outre-mer. Dans le cadre de ce projet de construction de la future Cité judiciaire de Nancy, l'APIJ agit au nom du Ministère de la Justice. Cette concertation préalable va permettre à l'APIJ de recueillir les avis et contributions sur le projet présenté, en vue notamment du dossier de consultation qui sera remis aux candidats concepteurs du projet, dans le cadre du concours d'architecture.

2- LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA FUTURE CITE JUDICIAIRE DE NANCY

Qu'est-ce qu'un palais de justice ? (cf. pages 30-33 du diaporama)

David CHAPELON, Directeur de programme à l'APIJ, rappelle les caractéristiques d'une Cité judiciaire. Une Cité judiciaire est un équipement public ouvert à tous. La symbolique dans l'architecture judiciaire est un sujet majeur et la maîtrise d'ouvrage attend des concepteurs une proposition architecturale forte, qui repose sur les objectifs suivants :

- Affirmer le rôle de la justice au sein de la société
- Façonner un élément de patrimoine
- Accompagner le parcours d'accès à la justice depuis l'extérieur vers l'intérieur du bâtiment, offrir des lieux à l'ambiance apaisée pour les justiciables,
- Adapter l'écriture architecturale du bâtiment aux valeurs de la Justice.

Il présente les usagers de cet équipement public : les magistrats, les greffiers, les agents des services et l'ensemble du personnel du tribunal, les justiciables, les avocats et les autres collaborateurs.

Il présente enfin l'organisation spatiale et les différents espaces au sein de la future Cité judiciaire. Ces espaces sont conçus de manière à ménager des espaces de déambulation, d'attente, d'information en adéquation avec les activités du palais, à aider au repérage spatial, apaiser les ambiances, permettre le traitement des demandes des justiciables par un accueil personnalisé (3 types de boxes d'accueil), et enfin faciliter les démarches des avocats.

Le choix du site d'implantation (cf. pages 35 à 38 du diaporama)

Benjamin BOGE, Chef de projet APIJ, présente les éléments concernant la nouvelle Cité Judiciaire de Nancy.

Le projet consiste à construire un équipement neuf et fonctionnel, regroupant le tribunal judiciaire, le tribunal de commerce et le conseil des Prud'hommes. Il s'agit de construire environ 13 500 m² de surface de plancher et d'abriter environ 430 effectifs permanents et de passage, et 500 usagers quotidiens (public et justiciables). Le coût prévisionnel des travaux s'élève à environ 45 millions d'euros TTC.

Dans le courant de l'année 2019, trois sites ont été étudiés et ont fait l'objet d'études de faisabilité pour l'implantation de la future Cité judiciaire :

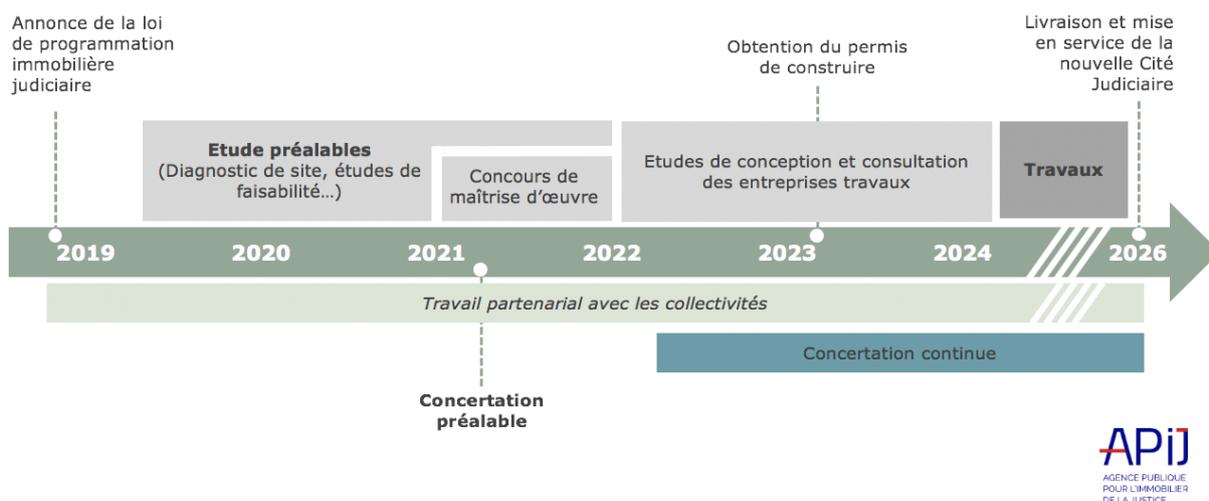
- Le site de l'Hôpital Saint Julien, situé 1 rue Foller à Nancy dans le quartier Saint-Pierre - René II,
- Le site de la Faculté de pharmacie, situé au 5-7 rue Albert Lebrun, au sud-est de la ville historique de Nancy,
- Le site Alstom.

Les deux premiers sites présentaient des contraintes techniques et fonctionnelles trop importantes et trop contraignantes pour implanter la future Cité judiciaire, le site Alstom a donc été retenu car il présentait les meilleurs atouts.

Le site retenu, le site Alstom, est situé à Nancy, sur la friche industrielle Alstom Moteurs, au 50 rue Oberlin (3 hectares). Le terrain concerné appartient à la Métropole du Grand Nancy. La Cité judiciaire prendrait place sur la partie Est du site Alstom, correspondant aux anciennes halles de montage. Il se situe à environ 18 minutes à pied de la place Stanislas et 30 minutes de la gare SNCF via le Parc de la Pépinière. A 500 mètres, 2 arrêts de bus (Mac Mahon et Charles de Foucauld) permettent de rejoindre facilement le centre-ville. Le site n'est actuellement accessible que depuis la rue Oberlin au sud.

Le projet est conçu depuis le début de manière partenariale avec les collectivités locales et les futurs utilisateurs de la Cité judiciaire. Un travail de programmation a été conduit avec les utilisateurs de la future Cité judiciaire et la Métropole du Grand Nancy et la Ville de Nancy sont associées étroitement à l'élaboration du projet. Par ailleurs, la Préfecture et les divers services de l'État (DREAL, ABF) apportent leur expertise à l'APIJ.

Le calendrier du projet (cf. pages 39 du diaporama)



Tout au long de la vie du projet, l'APIJ poursuivra le travail partenarial avec les collectivités et les juridictions. L'information du public va également continuer pendant les phases à venir d'études et de travaux.

ECHANGES AVEC LES PARTICIPANTS

Suite à cette phase de présentation, un échange avec les participants est engagé. Plusieurs thématiques sont abordées :

Sur la concertation :

- *Un participant demande s'il n'est pas trop tard pour lancer cette concertation.*

L'APIJ indique que la concertation est réalisée très en amont du projet. Comme on l'observe dans le calendrier présenté, l'APIJ n'a, aujourd'hui, ni architecte, ni projet défini. Ce temps de concertation va permettre de prendre en compte les contributions du public et d'écouter les usagers et les riverains. Seul le programme à l'intérieur des locaux est arrêté, après avoir été défini avec les usagers de la Cité judiciaire. En revanche, les éléments qui concernent le bâtiment et son enveloppe (son aspect, son entrée principale...) sont des sujets qui sont ouverts et soumis à la concertation. Le cahier des charges pour les architectes n'est pas encore rédigé. Un appel public à candidatures a été publié afin que les architectes manifestent leur intérêt et transmettent leurs candidatures. Dans un premier temps, un jury sélectionnera les architectes en capacité de conduire un projet de cette envergure qui travailleront à l'élaboration d'un projet dans le cadre du concours. Ce n'est qu'au deuxième trimestre de l'année, à la fin du mois de mai, que le cahier des charges finalisé sera transmis aux candidats architectes sélectionnés. Ce cahier des charges intégrera les enseignements de la concertation menée par l'APIJ. Le projet d'architecture lauréat sera retenu en fin d'année 2021.

Sur le choix du site Alstom

- *Les participants demandent à ce que les études de comparaison des trois sites envisagés soient publiées.*
L'APIJ s'engage à publier ces études sur le site de la concertation
- *Les participants demandent des précisions sur le choix du site. Il est demandé pourquoi le site existant n'est pas réhabilité et pourquoi les deux autres sites ont été écartés.*
L'APIJ indique que la Chancellerie et son opérateur se posent toujours la question de la réhabilitation des sites existants. A Nancy, cette option n'a pas été retenue compte tenu des contraintes qu'elle engendrerait. La nécessité d'assurer la continuité du service de la justice aurait conduit l'APIJ à construire un palais de justice provisoire le temps des travaux, sur un terrain provisoire, le bâtiment actuel ayant besoin pour être remis à neuf d'être vidé entièrement de ses occupants. Par ailleurs, le site de l'actuelle Cité judiciaire est trop petit pour permettre d'accompagner l'évolution des besoins en bureaux ou en espaces d'audiences supplémentaires.
Dans un dialogue avec les collectivités, l'APIJ a donc cherché un autre site, permettant de construire une Cité judiciaire plus adaptée aux besoins des utilisateurs, tout en maintenant, pendant le temps des études et des travaux, le fonctionnement de l'actuelle Cité.
Les trois sites précédemment évoqués ont été étudiés de manière approfondie, en parallèle et avec la même objectivité. Il n'y avait pas initialement de préférence pour l'un ou pour l'autre des sites.
Le site de la Faculté de pharmacie s'est avéré trop petit, il n'y avait pas les mètres carrés nécessaires et les éventuelles extensions étaient trop complexes à réaliser. Concernant le site de l'Hôpital Saint Julien, la configuration des bâtiments n'était pas adaptée à la réalisation d'espaces publics de grands volumes, et l'étalement spatial des bâtiments représentait une contrainte forte pour l'organisation des flux et les temps de parcours. Par ailleurs, au moment des études, la disponibilité de ce site n'était pas encore tout à fait acquise.
L'APIJ indique que la liste des données d'entrée pour la conception d'une Cité judiciaire sera publiée.

3- LES CARACTÉRISTIQUES DU SITE ALSTOM ET LE FONCTIONNEMENT DE LA FUTURE CITE JUDICIAIRE

Un site en restructuration : le site Alstom (cf. pages 42 à 46 du diaporama)

David CHAPELON, Directeur de programme à l'APIJ rappelle que ce site emblématique nancéen bénéficie d'une histoire industrielle et patrimoniale forte. La société ALSTOM MOTEURS y fabriquait des machines électriques (dynamo, moteurs, groupes électrogènes, transformateurs), activité qui a cessé en 2000. Le site abritait 7 bâtiments construits entre 1898 et les années 1990 dont certains sont à ce jour démolis. La Cité judiciaire prendrait place sur la partie Est du site Alstom, correspondant aux anciennes halles de montage. Elles sont dans un état vétuste, et ne font actuellement pas l'objet d'un réemploi.

La pollution du site s'explique par son passé industriel. Les premières études conduites au début des années 2000 montrent que les sols sont contaminés par des polluants organiques (PCB) et des métaux (arsenic, cuivre, plomb).

Des études de surveillance ont été menées dans les années qui ont suivi. En 2016, on constate une stabilisation des teneurs en arsenic, cuivre et plomb et une diminution des teneurs en PCB. Les investigations supplémentaires se poursuivent sur le site depuis le début de l'année. C'est la Métropole du Grand Nancy qui est en charge de ces études.

Aujourd'hui, la réutilisation d'un site pollué est encadrée par une méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués qui s'impose au porteur de projet et qui fixe les étapes et règles à suivre :

- Analyse de l'état des milieux (bilan factuel des polluants en présence)
- Interprétation de l'état des milieux : apprécier la compatibilité des milieux et des pollutions constatées sur un site avec ses usages ; définir les milieux ne nécessitant pas d'actions particulières et ceux nécessitant la mise en place d'un plan de gestion. Ce plan de gestion sera réalisé sur l'ensemble du site Alstom afin de définir les mesures de traitement nécessaires au regard de l'usage futur du site. Il listera les travaux de dépollution et les mesures complémentaires à mettre ensuite en œuvre. Il sera élaboré au second trimestre 2021. Il sera contrôlé par les services de l'Etat puis rendu public.
- La réalisation des travaux de dépollution. Ils seront réalisés par la Métropole du Grand Nancy.

Le permis de construire du bâtiment devra être accompagné d'une attestation justifiant de la bonne prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans le projet d'aménagement ou de construction.

L'APIJ a constaté, à travers la concertation autour du quartier écologique organisée par la métropole, **l'attachement du public à la valeur mémorielle du site et à son patrimoine industriel.** Les études de faisabilité réalisées sur le site ont cependant montré que la structure du bâtiment de la halle de montage n'était pas compatible avec les volumétries des espaces d'un palais de justice nécessitant donc sa démolition, qui sera réalisée par la Métropole. Les enjeux liés à la conservation de la façade du bâtiment qui donne sur le canal ont bien été identifiés par l'APIJ et seront mis en regard des autres enjeux et contraintes du site (zones polluées, accès, PPRI, orientations urbaines et paysagères du quartier) afin d'en définir les priorités qui seront fixées au concepteur.

Le coin sud-est du site se trouve dans la zone de prévention du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). Elle correspond à des zones déjà urbanisées où l'aléa est faible ou moyen (hauteur d'eau lors d'une crue de référence inférieure à un mètre). Les constructions y sont autorisées sous réserve de respecter certaines conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation. Notamment, le premier niveau de plancher aménagé des constructions devra être implanté au-dessus de la cote de crue de référence. Les niveaux situés sous cette cote seront non aménageables pour toute activité à caractère professionnel, compte tenu de leur caractère inondable.

Enfin, la friche Alstom n'est concernée par aucun type de zonage de protection environnementale. Un inventaire de la faune, de la flore, des habitats biologiques et des zones humides est en cours de réalisation par l'APIJ, sur 4 saisons, afin d'investiguer finement l'éventuelle présence d'espèces sur les lieux. Une fois ces enjeux environnementaux identifiés, des mesures ERC (éviter, réduire, compenser) pourraient, le cas échéant, être mises en œuvre dans le cadre du projet.

L'insertion paysagère et architecturale de la future Cité judiciaire (cf. pages 48 à 54 du diaporama)

L'APIJ a assisté aux balades urbaines organisées par la métropole du Grand Nancy et elle intègre dans sa concertation les premiers enseignements qu'elle en retire. Elle retient notamment que la Cité judiciaire devra être une opportunité de reconquête du quartier, pouvant s'accompagner de nouveaux services partagés (restauration type cantine participative, services médicaux, bars, crèches, etc...) ; en dialogue avec un environnement urbain végétalisé et aux milieux variés, entre Meurthe et Canal. Elle devra être accessible aux mobilités douces et aux transports en commun, mais aussi être aisément accessible pour les véhicules des personnels et des justiciables et conçue comme un bâtiment ouvert, soit sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée, soit sur le cœur du site Alstom, en liaison avec des traversées continues de part et d'autre du site.

Les façades, le parvis et les accès de la Cité judiciaire

Benjamin BOGE, Chef de projet APIJ, précise que la cité judiciaire visera à s'insérer de manière harmonieuse et cohérente dans le futur quartier. Il s'agira d'un bâtiment qui, de par sa nature, répondra par son architecture à certaines contraintes de sécurité et de

fonctionnement. La conception architecturale de la future Cité judiciaire devra ainsi intégrer les risques potentiels de vandalisme, d'escalade ou d'intrusion.

Une attention particulière sera ainsi portée aux éléments architecturaux qui feront lien avec l'environnement urbain : les façades, le parvis et les espaces extérieurs.

Un bâtiment à Haute performance environnementale

Il s'agit d'une opération qui se veut exemplaire sur le plan environnemental, tout d'abord du fait du caractère écologique du quartier voulu par la Métropole du Grand Nancy, ensuite parce qu'elle s'inscrit dans le cadre de la politique d'exemplarité de l'Etat en matière de développement durable. Ses ambitions porteront sur la sobriété énergétique, la performance des équipements, l'empreinte carbone, ou encore la réduction de l'impact du bâtiment sur son environnement.

L'accessibilité du bâtiment

La localisation et la conception des accès extérieurs doivent faciliter leur surveillance en tant que première ligne de contrôle. Les accès d'une Cité judiciaire fonctionnent selon les principes suivants :

- Une entrée piétonne principale (public/ personnel) marquante et visible, depuis un parvis à créer, en lien avec la ville. Une seconde entrée destinée au fonctionnement durant le week-end peut être envisagée ;
- Une entrée piétonne secondaire réservée au personnel, aussi accessible depuis le parking personnel ;
- Un accès véhicule pour le stationnement réservé au personnel, les livraisons et l'accès aux espaces sécurisés. L'accès des véhicules de police, de convois pénitentiaires, d'utilisateurs autorisés et de livraisons sera strictement séparé des accès du public. Cet accès sera formalisé en un seul point d'entrée et de sortie sur le site.

La position de l'entrée principale n'est pas définie à ce stade du projet. Elle est soumise à la concertation et sera définie en collaboration avec la Métropole. L'accès unique pour le stationnement réservé au personnel est lui arrêté et n'est pas soumis à la concertation.

L'APIJ et la métropole ont réalisé des études sur les flux de circulation et les besoins en stationnement

Les données estimées à ce stade sont les suivantes :

Pour la circulation automobile liée au fonctionnement de la Cité judiciaire :

- Pendant une heure de pointe le matin : 220 véhicules (cumul des véhicules en provenance et à destination de la cité judiciaire)
- Pendant une heure de pointe le soir : 120 véhicules (cumul des véhicules en provenance et à destination de la cité judiciaire)

Pour le besoin en stationnement total lié au fonctionnement de la Cité judiciaire :

- 320 places véhicules sont estimées nécessaires
- Mais elles peuvent être réduites à 230 places si un transport en commun en site propre est mis en place

Le nombre de places de stationnement prévu, dans l'enceinte de la cité judiciaire, pour le personnel est de :

- 120 places pour les véhicules
- 20 emplacements pour les vélos

Enfin, la Cité judiciaire va drainer des flux importants d'utilisateurs qui auront besoin de trouver des services à proximité de l'équipement (par exemple : restauration, garde d'enfants, etc.). Ce sujet sera abordé dans le cadre de cette concertation, en articulation avec la réflexion du Grand Nancy sur le futur quartier écologique.

Chaynesse KHIROUNI, Vice-Présidente de la Métropole du Grand Nancy, précise que les sujets liés à la mobilité font l'objet de la concertation menée par la métropole et du plan métropolitain de déplacement. Les études sont en cours sur le secteur du site Alstom.

ECHANGES AVEC LES PARTICIPANTS

Suite à cette phase de présentation, un échange avec les participants est engagé. Plusieurs thématiques sont abordées :

Sur le projet de la future Cité judiciaire de Nancy

- *Certains participants soulèvent que le positionnement de la future Cité judiciaire dans Nancy aurait dû être soumis à concertation.*
- *Les participants demandent comment le quartier va pouvoir « renouer avec son passé industriel » alors même que le projet projette de détruire une partie du site Alstom.*

L'APIJ a l'habitude de s'inscrire dans des quartiers extrêmement contraints : une ancienne friche portuaire avec d'autres grands équipements publics, une future ZAC aux portes de Paris, dans un centre historique ancien... les réponses architecturales ne sont jamais les mêmes et l'APIJ s'attache à respecter l'esprit des lieux et à apporter la transformation urbaine souhaitée par les riverains et les édiles du territoire. Il s'agit ici de construire des bureaux qui doivent bénéficier de lumière naturelle, ce qui n'est pas possible en conservant la Halle. Cependant, la conservation de la façade qui est le long du canal fait partie des sujets dont l'APIJ est en train d'analyser la faisabilité.

- *Les participants demandent si l'APIJ a besoin de toute la parcelle de la halle de montage.*

L'APIJ indique que oui, à ce stade les études de faisabilité portent sur toute la parcelle de la halle. Le reste du quartier est trop contraint pour dégager la superficie nécessaire pour la future cité judiciaire, d'autant que la structure de certains des autres bâtiments du site a vocation à être conservée. Cela fait d'ailleurs partie des orientations prises en concertation avec la métropole.

- *Les participants demandent à qui appartient le foncier aujourd'hui*

L'APIJ indique qu'il appartient à la Métropole dans sa totalité.

- *Les participants demandent si les risques SEVESO sont pris en compte*

L'APIJ indique que le projet n'est pas soumis à ce champ de contraintes.

Sur l'accessibilité au site et les flux qui seraient engendrés par le projet et le futur quartier écologique

- *Les participants demandent quels sont les éléments qui définissent un quartier écologique et indiquent qu'à ce jour, il n'y a aucune piste cyclable dans le quartier.*

La Métropole du Grand Nancy indique qu'il existe un cadre de réflexion pour le futur quartier écologique : il s'agit d'approfondir les enjeux en lien avec la performance des bâtiments, des mobilités, de la gestion des déchets...

Ces éléments font partie de la concertation conduite par la Métropole du Grand Nancy et ils sont en cours de structuration (via le plan de mobilité élaboré par la Métropole du Grand Nancy notamment).

- *Les participants demandent si des transports en commun sont prévus pour accéder au site car à ce jour, le réseau est inexistant dans ce quartier. Les participants indiquent avoir des inquiétudes quant au risque de saturation des voies automobiles.*

L'APIJ indique qu'elle travaille avec la Ville et la Métropole pour localiser et dimensionner les accès au futur palais de justice.

La Métropole du Grand Nancy indique que ce point est pris en compte dans les études en cours visant notamment à élaborer le plan de mobilité à l'échelle du secteur 'Rives de Meurthe'. L'un des objectifs de ce futur quartier écologique est de favoriser les transports en commun et les mobilités douces.

CONCLUSION

A l'issue de la concertation, un bilan sera établi par les garants. Ce bilan résumera la façon dont la concertation s'est déroulée. Il comportera une synthèse des observations et des propositions présentées. Ce bilan sera mis en ligne sur le site internet de l'APIJ et annexé au dossier d'enquête publique.

Pour l'heure, la concertation se poursuit et deux ateliers participatifs auront lieu les lundi 19 et mardi 20 avril à 19h.

Elle se poursuit également en ligne ou en mairie pour recueillir vos avis, vos questions, vos contributions.



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Projet de construction de la future Cité judiciaire de Nancy

Concertation préalable du 29 mars au 7 mai 2021

Mardi 31 mars 2021 - Réunion publique en ligne

Les contributions en ligne

Ci-après sont listées l'ensemble des questions et contributions rédigées par les participants à la réunion publique du 31 mars sur l'espace de discussion de la plateforme Zoom.

Sur la concertation

- N'est-ce pas trop tard pour lancer cette concertation ?
- La concertation intervient après la décision.

Réponse :

La concertation est réalisée très en amont du projet. Comme on l'observe dans le calendrier présenté en réunion publique, l'APIJ n'a aujourd'hui ni architecte, ni projet défini. Ce temps de concertation va permettre de prendre en compte les contributions du public et d'écouter les usagers et les riverains. Seul le programme à l'intérieur des locaux est arrêté, après avoir été défini avec les usagers de la Cité judiciaire. En revanche, les éléments qui concernent le bâtiment et son enveloppe (son aspect, son entrée principale....) sont des sujets qui sont ouverts et soumis à la concertation. Le cahier des charges pour les architectes n'est pas encore rédigé. Un appel public à candidatures a été publié afin que les architectes manifestent leur intérêt et transmettent leurs candidatures. Dans un premier temps, un jury sélectionnera les architectes en capacité de conduire un projet de cette envergure qui travailleront à l'élaboration d'un projet dans le cadre du concours. Ce n'est qu'au deuxième trimestre de l'année, à la fin du mois de mai, que le cahier des charges finalisé sera transmis aux candidats architectes sélectionnés. Ce cahier des charges intégrera les enseignements de la concertation menée par l'APIJ.

Sur le choix du site d'implantation

- Pourriez-vous publier les éléments de comparaison des trois sites envisagés pour la future cité judiciaire ? Pourquoi le site Alstom a-t-il été retenu par priorité ? Est-ce parce que le site est pollué ?
- Pouvez-vous rappeler les raisons objectives qui ont conduit au choix du site Alstom - notamment difficile d'accès - rapport au site de l'ancien Hôpital Saint-Julien. Sachant que le bâtiment du conseil départemental montre que la réutilisation d'un bâtiment hospitalier peut générer un bâtiment très fonctionnel et de grande qualité sur le plan architectural
- Pouvez-vous préciser clairement et dans le détail les « contraintes » fonctionnelles qui ont conduit au rejet du site de l'hôpital saint-julien ?
- La localisation d'un tel programme dans la ville aurait dû faire partie d'un processus de concertation. C'est étonnant que ce sujet ne soit pas évoqué comme si le choix d'Alstom allait de soi.
- Il suffit d'aller visiter le bâtiment du conseil départemental pour comprendre que l'espace est très fonctionnel pour des bureaux ... et les salles d'audience pourraient être envisagées ÉVIDEMMENT comme des additions aux volumes d'origine ... On peut donc espérer disposer des dossiers qui ont conduit au rejet de l'hôpital alors que le site Alstom engendrera de réels problèmes d'accès - notamment en transports en commun performants. Et on l'entend à l'instant que la dépollution va être prise en charge par la Métropole du Grand Nancy c'est-à-dire par les contribuables locaux - et pas par l'État maître d'ouvrage Plus fondamentalement comment ne pas voir que le site de l'hôpital appartient à un axe historique majeur (faubourg Saint-pierre aujourd'hui avenue de Strasbourg) créé au XVIIIème siècle ... qui se renouvelle aujourd'hui notamment avec Sciences-po ... le nouveau palais de justice apporterait sa contribution dans cette vision.
- Peut-on avoir un engagement FERME de la part des garants de disposer des dossiers complets qui fondent le rejet de Saint-Julien ? sachant que la trop faible surface de l'ancienne faculté de pharmacie constitue évidemment un critère incontestable
- Et si la concertation montre que ce site engendre trop de problèmes : accès, pollution, destruction d'un patrimoine industriel majeur, ... peut-on imaginer que le choix soit revu ?

Réponse :

Le choix du site ALSTOM a fait l'objet d'une décision de l'ancienne Garde des Sceaux en janvier 2020, après que les trois sites potentiels ont été étudiés, et en parfaite concertation avec les services locaux de l'Etat et les collectivités. Comme indiqué lors de la réunion publique, l'APIJ va communiquer sur le site internet de la concertation les données techniques qui ont conduit le ministère de la Justice à faire ce choix.

Dans le cadre des études préalables qui ont été menées, l'APIJ a recensé le champ des contraintes qui s'exercent sur chacun de ces trois sites, et le choix final du site retenu s'est fondé sur cette analyse comparative fine. L'APIJ en tient par ailleurs compte dans le cadre de l'élaboration du projet.

D'un commun accord entre les collectivités et l'APIJ, le plan de dépollution du site est pris en charge par la Métropole au titre de son projet d'aménagement du quartier. Etant rappelé que ce projet s'inscrit dans une politique visant à recycler les anciennes friches industrielles et urbaines et qu'à ce titre, le Grand Nancy, par ailleurs propriétaire du site après son rachat à l'entreprise ALSTOM lors de son transfert d'activité, a souhaité contribuer au projet de reconversion de l'ancien site industriel, considérant que les contraintes de pollution devaient faire l'objet d'un partenariat financier, pour permettre son aménagement dans des conditions économiques tenables. L'Etat et le conseil régional Grand Est contribueront au financement du traitement de la pollution au titre de cette politique de résorption de friches industrielles et de transition écologique.

Sur le projet de la future Cité judiciaire de Nancy

- Une perspective architecturale de la cité judiciaire est-il déjà défini ?
- Déconstruire = détruire.
- Construire peut-il être plus écologique que rénover ?
- Une inondation par le sol est-elle préférable à une inondation par le toit ?
- Quid du risque SEVESO avec les Grands Moulins ?

Réponse :

Il n'existe pas à ce jour de perspective architecturale du projet. Des perspectives seront établies dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre et seront diffusées à l'issue de celui-ci, début 2022.

L'APIJ a pour ambition de construire un bâtiment neuf, exemplaire sur le plan environnemental en termes de sobriété énergétique, de performance des équipements et d'impact carbone.

A noter que le projet de future Cité judiciaire à Nancy fait l'objet d'une étude socio-économique préalable, en cours au sein du Service Immobilier du Secrétariat Général du Ministère de la Justice, qui consiste à comparer les coûts et les bénéfices de nature diverse de l'investissement public, par comparaison avec une option dite « de référence » qui est celle du maintien de la Cité judiciaire actuelle.

Le site des Grands Moulins est classé ICPE (Installation Classée pour l'Environnement) non SEVESO. L'APIJ confirme que le site d'implantation de la future cité judiciaire n'est pas situé dans un périmètre à risque SEVESO.

L'aspect patrimonial du site

- Comment faire pour que le quartier renoue avec son passé industriel en détruisant, d'une manière ou d'une autre, un bâtiment tellement patrimonial que le quartier porte son nom ?
- Il me semble que ce projet de cité judiciaire fait preuve de mépris pour le patrimoine industriel du quartier. Comment faites-vous pour que le quartier « renoue avec son passé industriel » (un des objectifs fixés par la métropole) en détruisant un bâtiment à ce point patrimonial que le quartier porte son nom ?
- Vous ne respectez pas ce qui se trouvait là avant : vous vous mettez à la place. On coupe le chêne et on appelle ça "place du Chêne".
- Conserver une façade et tout détruire à l'intérieur fait partie des démarches des années 70 ... difficile à entendre
- Au nord de la parcelle, vous disposez de la même surface...

Réponse :

La qualité de l'insertion du projet dans le paysage urbain et la prise en compte de la valeur patrimoniale du site font partie des ambitions qui seront indiquées dans le cahier des charges architecturales, urbaines et paysagères qui sera remis aux candidats du concours de maîtrise d'œuvre. La volumétrie du projet, le traitement des façades ou encore les matériaux employés devront témoigner d'une insertion respectueuse du site et cohérente dans le futur quartier.

Le projet d'implantation de la Cité Judiciaire sur l'ancien site industriel ALSTOM s'inscrit dans un projet urbain plus global élargi à l'ensemble du quartier et par conséquent des nombreuses friches industrielles en attente de reconversion. Dans le cadre de cette réflexion urbaine, le secteur Nord du site ALSTOM a été identifié comme le lieu central d'organisation du futur quartier écologique, notamment afin d'y aménager un espace public au sein duquel pourrait être implanté les services centraux attendus dans le nouveau quartier. De fait, celui-ci ne pouvait pas être proposé à l'implantation de la Cité Judiciaire.

Sur l'accessibilité au site et les flux qui seraient engendrés par le projet

- Pour l'accès au site, des transports en commun sont-ils prévus ? Car à ce jour, le réseau est inexistant dans ce quartier.
- L'APIJ va-t-elle demander la réalisation du boulevard de la Meurthe ?
- On construit petit à petit le quartier ce qui conduira inévitablement à construire le boulevard de la Meurthe...
- Un immeuble de 4 étages est en cours de finalisation avec 50 logements dans la rue de l'Abbé Lemire. Quid du dégagement des flux via la rue Saint Vincent de Paul ? Risque de saturation ?

Réponse :

La Métropole du Grand Nancy travaille actuellement à l'élaboration Plan Métropolitain des Mobilités et sur un Schéma Directeur d'aménagement pour l'ensemble du secteur Rives de Meurthe, afin d'estimer notamment les besoins en stationnement à l'échelle du quartier et d'y apporter des réponses dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics qu'elle porte sur le secteur. Cette étude prend en compte les trafics générés par les programmes immobiliers en cours ou projetés, dont celui de la rue de l'Abbé Lemire.

Ce schéma d'orientation des mobilités prévoit également l'évolution du réseau de transports en commun, permettant de tenir compte des besoins nouveaux générés par la densification de la zone Rives de Meurthe.

Sur la base notamment de ces études, la Métropole déterminera l'aménagement à réaliser en lieu et place de l'actuelle voie ferrée.

Sur le futur quartier écologique

- Le quartier est écologique... quels sont les éléments qui définissent cela ? Il n'y a aucune piste cyclable dans le quartier.
- Quartier écologique... A nouveau... Quelques difficultés à comprendre cette qualification.

Réponse :

Le secteur Rives de Meurthe Nord, fait partie d'une stratégie métropolitaine globale qui vise à revaloriser des zones du territoire présentant un fort potentiel de projet. Un concours d'urbanisme a été lancé l'été dernier, pour recruter une équipe pluridisciplinaire, capable de proposer un projet urbain exemplaire en matière de développement durable. C'est dans ce sens-là que les dossiers de candidatures ont été examinés, afin de retenir le candidat qui répondait le mieux à ces impératifs. Il est bon de rappeler, que l'équipe en charge du projet urbain, intègre des compétences en matière d'urbanisme, de paysagisme, de mobilités, de démocratie participative et d'environnement. Le schéma d'aménagement ainsi que le plan guide en cours d'élaboration, intègrent dès la phase de conception, ces différents paramètres. Des bureaux d'études spécialisés dans le domaine du développement durable, accompagneront la démarche de projet sur les 8 ans qui viennent (la durée de l'accord cadre), voire au-delà. Il faut rappeler que les démarches de projet sont évolutives, et s'ajusteront aux besoins et aux réglementations locales et nationales en matière de développement durable, au fur et à mesure de l'avancement du projet. Les réflexions sur la faune et flore locale, les continuités écologiques ainsi que les mobilités douces, sont au cœur de la réflexion.